



Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

**Arrêté portant sur la fermeture temporaire d'une partie de l'Avenue Pierre
Becret**

Le Maire de la Ville de BRAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 à R 411.25, et R 311.1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée (livre 1- troisième partie = intersections et régimes de priorité),

VU les arrêtés n° 6/2008 du 23 janvier 2008 et n° 147/2020 du 9 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Considérant les travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage d'art C110B réalisé par l'entreprise CGCR située 59 route d'Anor 59610 FOURMIES,

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'interdire l'accès au chantier et de fait de fermer une partie de l'avenue Pierre Becret à la circulation routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'avenue Pierre Becret sera fermée à la circulation routière et piétonne durant tout le déroulement des travaux du lundi 24 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026, depuis numéro 8 de l'avenue Pierre Becret jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Petit Parc.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, une déviation sera mise en place :

Pour les véhicules légers :

Depuis l'Avenue Pierre Bécrot vers Chemin du Petit Parc
Depuis le Chemin du Petit Parc vers la rue Schoenenberger
Depuis la rue Schoenenberger vers la rue du Martroy

Et vice-versa

Pour les poids lourds :

À partir du rond-point de LIMÉ par la RN31 jusqu'au rond-point de FISMES
puis par la RN31 en direction de SOISSONS jusqu'à sortie *BRAINE – ZI des Waillons*.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par l'entreprise CGCR située 59 route d'Anor 59610 FOURMIES,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de BRAINE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BRAINE, l'Agent de Police Municipale de la Commune de BRAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRAINE, le trente juillet deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation du Maire,
l'Adjointe au Maire,



Nathalie MUSSOT